



JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL  
YOUNG BAR OF MONTREAL

# EXTRA JUDICIAIRE

PAGE 6

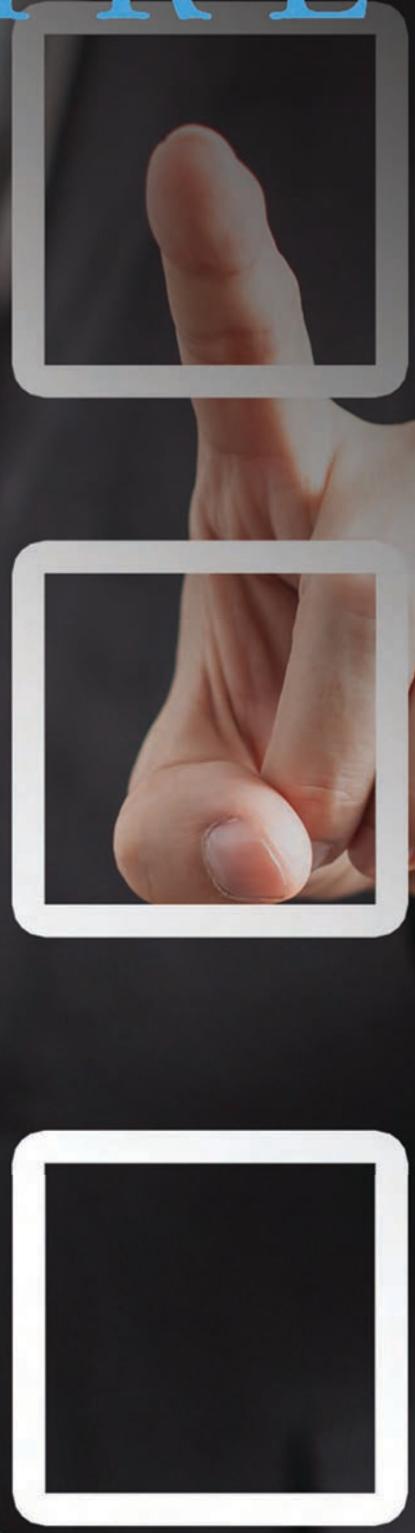
**LA FOUILLE À NU DANS LES  
ÉCOLES: CES FOUILLES EN  
APPARENCE ABUSIVES  
MAIS « RESPECTUEUSES »**

PAGE 9

**LES RÈGLES SPÉCIFIQUES  
AU BAIL DE LOGEMENT: UN RAPPEL**

PAGE 12

**LE DROIT DES DÉTENUS**



PP40031782

JUIN 2015  
volume 29 • numéro 2

# AUX URNES

# L'EXTRAJUDICIAIRE

est le bulletin d'information du Jeune Barreau de Montréal (JBM).

Il est tiré à près de 5 000 exemplaires, et ce, à raison de SIX PARUTIONS PAR ANNÉE.

Il est distribué gratuitement à tous les avocats de dix ans et moins de pratique inscrits à la section de Montréal du Barreau du Québec ainsi qu'à la magistrature et à de nombreux intervenants du monde juridique.

## TABLE DES MATIÈRES

• MOT DE LA PRÉSIDENTE	3
• MOT DE LA BÂTONNIÈRE	4
• MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF	5
• LA FOUILLE À NU DANS LES ÉCOLES: CES FOUILLES EN APPARENCE ABUSIVES MAIS « RESPECTUEUSES »	6
• L'AECCG : QUEL AVENIR?	8
• LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AU BAIL DE LOGEMENT: UN RAPPEL	9
• BILAN DU SECOND MANDAT DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA À L'AUBE DES PROCHAINES ÉLECTIONS FÉDÉRALES	10
• GERRYMANDERING	11
• LE DROIT DE VOTE DES DÉTENUÉS	12
• AVOCATS, POLITICIENS, ET TOUTES CES RÉPONSES	13
• THE PRINCIPLE OF STARE DECISIS IS NOT ETCHED IN STONE	14
• LA RÉSILIENCE DES POLITICIENS FRANÇAIS	15
• DIRECTION ÉLECTIONS FÉDÉRALES CANADIENNES, MAIS... QUI A VOTÉ L'AN DERNIER?	16
• CAIJ	17
• « SÉNESTRE ÉPOQUE » : TOUJOURS FOU, BECQUET ÉCRIT UNE LETTRE À SA MAIN GAUCHE	18
• QUAND LES PAPILLES GUSTATIVES DE NOS BÂTONNIERS SONT JUGES	19

Administratrice responsable Comité Extrajudiciaire	M <sup>e</sup> Lauréanne Vaillant
Rédacteur en chef	M <sup>e</sup> Alex Goupil
Journalistes	M <sup>es</sup> Alice Boivin, Gaël Chevalier, Luana Ann Church, Rizwan Gandal, Amina Kherbouche, Annie Lagueux, Daphné Kathia Rosalbert, Élizabéth Tran, Marie-Ève Zuniga
Conseillers à la révision linguistique	M <sup>es</sup> Ilana Amouyal, Alice Boivin, Martine Bouthillier, Pierre-Marc Boyer, Christianna Paschalidis, Élizabéth Tran, Tom Zhang
Traductrice	M <sup>e</sup> Christianna Paschalidis
Photographe	Savitri Bastiani photographe
Graphisme	Kiaï studio
Impression	Sisca Solutions d'affaires
Membres du conseil d'administration 2014-2015	M <sup>mes</sup> Paul-Matthieu Grondin, Caroline Larouche, Adel Khalaf, Andréanne Malacket, Louis-Paul Héту, Samuel Bachand, Catherine Fugère-Lamarre, Zalman Houzi, Lauréanne Vaillant, Juliette Yip, Émile Langevin, Léa Maalouf, Zeineb Mellouli, Extra Junior Laguerre
Directrice générale du JBM	M <sup>e</sup> Catherine Ouimet
Coordonnatrice aux communications	M <sup>me</sup> Marie-Noël Bouchard

Tous droits réservés. Dépôt légal – Bibliothèque du Canada (ISSN 0838-0880) et Bibliothèque nationale du Québec.

Dans l'Extrajudiciaire, la forme masculine désigne, à moins que le contexte ne s'y prête pas, aussi bien les femmes que les hommes. La rédaction se réserve le droit de ne pas publier un texte soumis, de le modifier ou de le réduire. Les textes publiés ne reflètent nullement l'opinion de la rédaction ni du JBM, mais bien de celle de leurs auteurs respectifs.

Numéro de convention de la Poste-publications 40031782. Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au : Direction générale du JBM, Maison du Barreau, 445 boulevard Saint-Laurent, bureau RC-03, Montréal (Québec) H2Y 3T8.

AVIS : Tout membre qui désire que son nom n'apparaisse pas sur la liste nominative que le JBM transmet occasionnellement à des tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique doit en informer par écrit la Direction générale du JBM à l'adresse ci-haut mentionnée.

Vous pourriez en avoir plus!

- ✓ Plus d'économies
- ✓ Plus de service
- ✓ Plus de protection



UNE ASSURANCE AUTO ET HABITATION  
EXCLUSIVE AUX JURISTES

Avec le régime d'assurance auto et habitation de l'AABC, pas besoin de magasiner!  
En tant que juriste canadien, vous profiterez de tarifs aussi exclusifs qu'imbattables.

COMPOSEZ LE | 877 314-6274  
OU VISITEZ [assurancebarreau.com/autohabitation](http://assurancebarreau.com/autohabitation)



Ce programme est parrainé par l'Association d'assurances du Barreau canadien (AABC), la seule association d'assurance nationale qui se consacre exclusivement aux membres de la profession juridique, à leur famille et à leur personnel. Certaines conditions s'appliquent. Le régime d'assurance auto et habitation parrainé par l'AABC est émis par La Personnelle, assurances générales inc. au Québec et par La Personnelle, compagnie d'assurances dans les autres provinces et territoires. Il se peut que certains produits et services ne soient pas offerts dans toutes les provinces et tous les territoires. AABC Services d'assurances est une division de 3303128 Canada Inc., courtier d'assurances certifié. L'assurance auto n'est pas offerte au Manitoba, en Saskatchewan ni en Colombie-Britannique, où il existe des régimes d'assurance gouvernementaux.

# UNE BRISE DANS LES VOILES

**Nous pouvions passer une année tranquille, à voguer ici et là, sur une mer calme.  
Nous avons cependant choisi de ramer – fort – et de donner du gouvernail.**

**NOUS AVONS ADOPTÉ UNE NOUVELLE APPELLATION PLUS « 2015 » : LE JBM, LE JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL.**

Nous nous sommes préoccupés des deux sujets prioritaires chez nos membres : la situation de leur emploi et le prix de leur cotisation. Nos efforts porteront des résultats; les deux candidats au Bâtonnat avaient compris le message et tous deux en ont fait une part importante de leur plateforme.

Nous sommes en voie d'embaucher un nouvel employé, chargé de rejoindre tous les membres et de gérer notre présence sur les médias sociaux, qui deviennent le mât de nos communications. Nos photos seront plus léchées, notre image rafraîchie, notre site Web revampé.

Chacun de nos candidats à la vice-présidence ou à la présidence préparera maintenant un programme d'une dizaine de pages, avec des engagements précis – ces plateformes n'ont rien à envier à celles des candidats au Bâtonnat.

Nous nous sommes ouverts aux autres professionnels, dont nous voulons devenir le port d'attache, en organisant le cocktail interprofessionnel qui a été un succès aussi surprenant que retentissant. La voix, elle est là. Les avocats en droit des affaires (et les quelques 40% ne portant pas la toge) savent que le JBM existe pour eux – nous les avons entendus.

Le Barreau de Montréal, impressionné de nos résultats, a accepté de hausser sa subvention au JBM de 25 000\$. Ce n'est pas peu, et c'est une première augmentation depuis 2007. Merci à Greg Moore, le Bâtonnier sortant du Barreau de Montréal, pour son indéfectible soutien au JBM. Nous sommes en outre fiers que notre financement provienne majoritairement du secteur privé, et saluons une entente de grande envergure avec un tout nouveau partenaire majeur, Vidéotron. Ces commandites et ces partenariats nous permettent d'offrir encore plus aux membres.

Les jeunes médiateurs de Montréal ont maintenant une nouvelle source de revenus potentielle aux petites créances, un projet pilote qui, nous l'espérons, deviendra permanent cette année et pour lequel les juges de la Cour du Québec n'ont que de bons mots. Favoriser l'accessibilité à la justice tout en priorisant l'intérêt des membres, voilà l'apport du Jeune Barreau de Montréal.

## **Nous avons adopté des positions publiques courageuses et nuancées.**

Après des années de discussions animées avec « l'Association des Jeunes Barreaux du Québec », celle-ci a changé son nom pour devenir l'Association des Jeunes Barreaux de Régions, une appellation beaucoup plus représentative. Je remercie tout spécialement M<sup>es</sup> Marie-Ève Landreville et Isabelle Cloutier pour leur travail et je les assure du soutien du JBM pour les années à venir. À bâbord et à tribord, les jeunes barreaux de Laval et de Longueuil ont maintenant accès à nos formations à petits prix – nos membres ayant eu droit à la courtoisie réciproque. Je crois d'ailleurs qu'il régit une belle harmonie au sein de tous les jeunes barreaux, particulièrement avec Québec, une relation que nous devons notamment à l'ouverture d'esprit et l'efficacité de ma consœur présidente sortante du Jeune Barreau de Québec, M<sup>e</sup> Audrey Gagnon.

Nous saluons l'élection d'un jeune mousse de Montréal au conseil d'administration (CA) du Barreau de Québec, un objectif que nous avions en début d'année.

Le nombre de bénévoles a explosé au sein de tous les comités, de même que le taux de participation à tous les événements.

Ces accomplissements, ce sont ceux d'un CA fier, des amiraux d'expérience (Adel, Andréanne, Catherine FL, Emile, Extra, Lauréanne, Léa et Louis-Paul) aux jeunes matelots (Juliette, Sam, Sarah, Zalmy et Zeïneb). Ils ont été efficaces, présents, intéressés et généreux de leur temps.

Vous aurez la chance de compter cette année sur M<sup>e</sup> Caroline Larouche comme présidente du JBM. Elle a fait ses preuves depuis trois ans au CA et est prête à devenir capitaine. Je me permets d'être un brin chauvin en soulignant qu'elle a fait son droit à l'Université de Sherbrooke, qui est aussi mon *alma mater*, pour laquelle je ne taris pas d'éloges. Les liens que j'y ai tissés m'émeuvent à ce jour et je veux que chacun sache notre affection profonde pour cette faculté de droit.

Le JBM est en excellente posture financière. Cela, nous le devons à sa directrice générale depuis six ans, M<sup>e</sup> Catherine Ouimet. C'est elle qui gère les deniers du JBM, une organisation dont elle n'est pas le soutien, mais le moteur, avec Marie-Noël Bouchard, Catherine Taleb, Renata Massoud et Zila Savary. Quant à Catherine Ouimet, je dois dire sans réserve mon affection pour elle et saluer son calme et son efficacité. J'ai bien peur qu'à moyen terme, le JBM n'ait plus de défi pour elle. Ce jour sera triste et ses sabots seront impossibles à chauffer.

Je remercie également Me Frédérick Carle, ancien président, qui m'aura poussé à m'impliquer au Jeune Barreau et qui, cette année, a accepté le mandat spécial d'attirer le Spring Conference 2017 de l'ABA-YLD à Montréal. #reussiavecbrio

Au final, un mot pour Laurence et Roberto, qui m'ont offert cette année leur soutien sans condition. Je ne m'attendais à rien de moins et je les en remercie. Ils connaissent leur importance pour moi.

**Pour le JBM, ce grand navire, il y a une brise dans les voiles. Au large, nous le savons, les grands vents sont favorables.**

Paul-Matthieu Grondin



PRÉSIDENTIELLEMENT VÔTRE

# Renouveau, renaissance, ou autre synonyme?

Vous trouvez peut-être que j'exagère. En fait, je voulais vraiment que mon thème, cette année, soit « Renaissance », mais la réaction de quelques collègues a soulevé certains doutes. J'ai donc décidé de chercher la définition du mot « renaissance ». Première surprise : le grand dictionnaire terminologique ne contient aucune définition du mot renaissance. Deuxième surprise : le Petit Robert n'offre pas de dictionnaire en ligne. Finalement, le Larousse accepte de me répondre :

**« Littéraire. Action de renaître :**  
*Les renaissances continues du phénix.*

**Littéraire. Nouvelle vie, nouvelle vigueur :**  
*Sa guérison fut une véritable renaissance.*

**Nouvel essor, renouveau :**  
*La renaissance du Japon après la guerre.*

**Époque de rénovation culturelle et artistique succédant à une période pauvre ou jugée telle :**  
*La renaissance carolingienne. »*

Source : [www.larousse.fr/dictionnaires/francais/renaissance/68116#kYRKidv7XKxsPQLE.99](http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/renaissance/68116#kYRKidv7XKxsPQLE.99)

J'ai commencé à comprendre la réaction des gens. Si l'on pense, entre autres, à la dernière définition, évidemment, mon thème serait très mal avisé.

Fort heureusement, Antidote sauve la note et me réconcilie avec mon idée première :

**« Renouveau, renouvellement. La renaissance: essor culturel et socioéconomique qu'a connu l'Europe aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles; la période historique correspondante. »**



Magali Fournier }  
Bâtonnière de Montréal

Bref, je cherche encore la façon d'énoncer mon thème en un seul mot, celui qui traduira exactement ma pensée. Évidemment, vous pourriez me dire « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement – et les mots pour le dire arrivent aisément », mais ce n'est pas le cas en l'espèce. L'idée derrière mon thème est très claire : elle fait référence à une année de changements. C'est vrai pour le monde juridique en général, et ce l'est de surcroît pour le Barreau de Montréal.

Au cours de l'année, nous devons composer avec un nouveau Code de déontologie, une nouvelle gouvernance de notre ordre professionnel et un nouveau Code de procédure civile, qui amène une nouvelle façon de penser le droit.

La nouvelle gouvernance du Barreau du Québec aura certainement un impact sur le Barreau de Montréal. Pour moi, il est évident que ces changements sont positifs pour le Barreau de Montréal, car ils font en sorte que le Conseil de la section gagne non seulement en liberté, mais aussi, et surtout, en temps.

Le bâtonnier (ou la bâtonnière) aura beaucoup plus de temps qu'auparavant à consacrer aux affaires du Barreau de Montréal, n'ayant plus à siéger au Barreau du Québec qui, lui, prenait de plus en plus de temps. Le bâtonnier de Montréal pourra donc se consacrer aux problématiques montréalaises qui, comme on le sait, diffèrent bien souvent de celles auxquelles sont confrontées les régions.

Vous vous demandez peut-être en quoi une réflexion sur mon thème est pertinente dans le présent ExtraJudiciaire, dont le sujet est « aux urnes ». J'y arrive...

Une élection comme celle que nous venons de vivre est un autre des changements que nous vivons cette année.

Nous avons toujours eu la possibilité d'avoir des élections, mais depuis que je suis avocate, je n'ai jamais vu d'élection au poste de bâtonnier. Seul le poste de vice-président faisait occasionnellement l'objet d'une élection. De plus, les administrateurs n'étaient pas élus, mais plutôt étaient désignés par les régions.

Le vote a déjà eu lieu, et au moment où j'écris ces lignes, je ne connais pas le résultat. J'espère que le taux de participation aura été intéressant et que la mise en place du vote électronique aura porté ses fruits. Pour moi, il est primordial que le plus grand nombre possible d'avocats s'intéressent aux affaires de leur Barreau. Comment se plaindre du fonctionnement d'une organisation dont on ne connaît pas ledit fonctionnement? Or, ces gens qui s'impliquent et donnent de leur temps sont ceux qui peuvent vraiment donner leur opinion et faire une différence.

Peu importe le résultat, les candidats méritent toute notre admiration. Ce n'est jamais agréable de devoir faire une campagne électorale, mais il est sain, pour une organisation, qu'il y en ait une. Ces candidats méritent tous d'être élus, et les votes sont parfois déchirants. Ce que je souhaite cependant, c'est que ceux qui seront élus travaillent ensemble, peu importe d'où ils proviennent, afin de remplir la mission première du Barreau du Québec, soit la protection du public.

*Sur ce, je vous souhaite  
un excellent été!*

# AUX URNES

**Le vote.** L'exercice du droit démocratique par excellence. Symbole sacré du droit et de la liberté! 2015 aura été faste pour les avocats du Québec : nous avons élu M<sup>e</sup> Lu Chan Khuong pour un mandat de deux ans au poste de bâtonnière du Québec après une fastidieuse campagne... Nous venons aussi d'élire le nouveau conseil d'administration du Jeune Barreau de Montréal (un vote annuel, j'en conviens); félicitations aux réélus et aux nouveaux élus. Je souhaite le meilleur des succès à M<sup>e</sup> Caroline Larouche pour le mandat 2015-2016. Enfin, nous irons aux urnes, à la grandeur du pays cette fois, pour décider qui formera le prochain gouvernement.

Je le dis d'entrée de jeu, je souhaite que soit élu un autre parti que le Parti Conservateur. Sans égard à leurs politiques économiques ou sociales, le bilan conservateur en matière de respect des institutions démocratiques et de respect de la règle de droit a de quoi faire blêmir.

## PROROGER ET (SE) SERVIR

Qui se souvient de la prorogation du parlement de 2008? Après que des partis d'opposition aient signifié qu'ils envisageaient de faire tomber le gouvernement minoritaire et, possiblement, de gouvernement avec un gouvernement de coalition, Harper demande à la Gouverneure Générale, Michaëlle Jean, de proroger la session parlementaire. Jean, après son mandat, a affirmé que le délai de deux heures pour livrer sa décision visait à passer un message et à susciter un intérêt auprès de la population : telle décision ne peut se prendre à la légère et n'est pas automatique, a-t-elle dit à *Canadian Press*. Dans *Harperland*, de l'auteur Lawrence Martin, Harper aurait même envisagé en appeler à la Reine en personne, advenant que la Gouverneure Générale lui eut refusé cette demande... Harper prorogera le parlement de nouveau en 2010 (pendant le scandale des détenus afghans) et en 2013 (pendant un épisode du scandale des dépenses du Sénat).

## LE BUS DE L'OMNIBUS

Les ministres du gouvernement Harper n'ont pas l'habitude de voyager *coach*, mais ils sont très à l'aise avec l'omnibus... Le gouvernement Harper s'est fait une spécialité de déposer des projets de lois de plusieurs centaines de pages, un de 883 pages en 2010, dans lequel il réunit résolutions populaires et modifications majeures à des lois qui mériteraient d'être examinées de manière appropriée par les parlementaires. Le projet de loi C-38, déposé en 2012, faisait plus de 400 pages et ne comprenait qu'une cinquantaine d'articles sur les mesures fiscales. C-38 proposait cependant des modifications à 69 lois allant de lois sur l'environnement à la sécurité de la vieillesse. L'opposition a proposé 871 amendements au projet de loi, lesquels ont été rejetés en bloc par le gouvernement majoritaire, et C-38 fut adopté intégralement.

## DOMO ARIGATO MR. ROBOCALL

Lors du scrutin de 2011, des électeurs ont reçu des appels les informant que le lieu du scrutin avait changé (ce qui était faux), ou des appels harcelants semblant provenir des partis autres que celui de M. Harper. Évidemment, ceux qui reçurent ces appels n'étaient pas des partisans des Conservateurs. En août 2014, Michael Sona a été trouvé coupable de fraude électorale et a écopé de neuf mois de détention, en plus d'un an de probation. M. Sona a allégué, tour à tour, être innocent, avoir été victime d'un complot visant à lui faire supporter toute l'affaire, et ne pas avoir été seul dans ce stratagème. Faute de pouvoir traduire Pierre Poutine devant la justice, personne d'autre n'a été accusé dans ce scandale... encore.

## LA LOI SUR L'INTÉGRITÉ DES ÉLECTIONS

En février 2014, le très cohérent Pierre Poilievre est fait porte-parole du gouvernement Harper suite au dépôt du projet de loi C-23, la *Loi sur l'intégrité des élections*. Rapidement surnommée *The Unfair Election Act* par les media anglophone, le projet de loi a pour effet de museler le directeur des élections et lui coupe son unité d'enquête. De plus, la *Loi sur l'intégrité des élections* a pour effet de politiser les nominations des superviseurs des centres de scrutin en obligeant le DGE à les nommer d'une liste fournie par le parti au pouvoir (ou par le candidat du parti au pouvoir).

## LA SCIENCE DU GOUVERNEMENT HARPER NE CONCERNE PAS LES CITOYENS

En 2006, le gouvernement Harper émet la Politique de communication du gouvernement du Canada, qui se présente comme une politique visant à améliorer la communication mais qui a pour effet d'assujettir toutes communications au contrôle strict du cabinet du Premier Ministre. Par exemple, la *Canadian Press* nous informait l'an dernier qu'une simple

demande d'entrevue avec un scientifique du gouvernement fédéral pour discuter de son travail sur les algues (oui, oui, les algues) a donné lieu à 110 pages de courriels entre 16 officiers de communication du gouvernement Harper, selon des documents obtenus suite à une demande d'accès à l'information. L'entrevue demandée n'a pas eu lieu, faute de réponses pré-approuvées pour le scientifique. Le partage de la recherche scientifique financée par le public devrait aller de soi, être public par défaut, malheureusement, c'est loin d'être le cas. Je vous invite à aller consulter l'article détaillé de Althea Manasan<sup>1</sup>, de CBC, sur la question.

## OUTRAGE!

En avril 2010, le président de la Chambre des communes trouve le gouvernement Harper coupable d'atteinte aux privilèges du parlement pour avoir refusé, de manière obstinée et répétée, de dévoiler au parlementaire de l'opposition de la documentation sur le transfert des détenus afghans. Quelque mois plus tard, le président de la Chambre fait de nouvelles remontrances au gouvernement Harper parce qu'il refuse de donner les détails de différentes dépenses majeures : achat d'avions de chasse F-35, diminutions des impôts aux entreprises, besoins accrus de ressources carcérales pour mettre en application les mesures sur la « loi et l'ordre ». Le gouvernement Harper refuse d'obtempérer et se trouve du coup coupable d'outrage au parlement. Une première dans l'histoire canadienne. Et que dire de Bev Oda qui annoterait des documents déjà signés en ajoutant un petit « NOT » qui priverait KAIROS de son financement annuel... *Oh well!*

## QU'ON EN PARLE (AUX FRAIS DES CONTRIBUABLES)

Le *Toronto Star* nous dévoilait<sup>2</sup> que le Gouvernement Harper avait dépensé, entre 2009 et 2014, la somme de 500 millions de dollars en campagnes diverses de publicité. De ces sommes, en 2012-13 près de 15 millions de dollars ont été dépensés sur l'omniprésent (quoique toujours aussi obscur) « Plan d'actions économiques ». Pour cette même période, des publicités sur le développement responsable des ressources auraient engendré des dépenses de plus de 8 millions alors que le gouvernement Harper a dépensé 7 millions pour promouvoir des coupures dans les taxes. Plusieurs médias s'entendent pour dire que, quoique certaines publicités jouissent d'une certaine ambiguïté leur permettant de servir, au moins en partie, de vecteurs d'information du public, une grande partie vise surtout à promouvoir le parti Conservateur

## LA POINTE DE L'ICEBERG?

Pour un gouvernement qui s'est fait élire sur des promesses de transparence et d'intégrité, de respect des contribuables et de saine gestion, le gouvernement en place fait bien piètre figure. Je vous l'accorde, aucun parti ne peut se prétendre blanc comme neige, mais c'est celui de Stephen Harper qui tient les cordons de la bourse en ce moment.

**Allez voter!**

Alex Goupil }

1. <http://www.cbc.ca/news/technology/faq-the-issues-around-muzzling-government-scientists-1.3079537>

2. [http://www.thestar.com/news/canada/2014/12/14/ottawas\\_ad\\_contracts\\_reach\\_nearly\\_500\\_million\\_over\\_past\\_five\\_years.html](http://www.thestar.com/news/canada/2014/12/14/ottawas_ad_contracts_reach_nearly_500_million_over_past_five_years.html)



# LA FOUILLE À NU DANS LES ÉCOLES: ces fouilles en apparence abusives mais « RESPECTUEUSES »

Le Comité Affaires publiques  
cap@ajbm.qc.ca

En février 2015, à la suite d'une fouille à nu pratiquée sur une étudiante de la Polyvalente de Neufchâtel soupçonnée de vendre de la drogue, le ministre de l'Éducation d'alors, M. Yves Bolduc, a tenu des propos désormais célèbres, soit que les fouilles à nu dans les écoles primaires et secondaires sont permises dans la mesure où elles sont effectuées de manière « très respectueuse ». Si les commentateurs politiques ont fait leurs choux gras de cette déclaration, qu'en dit le droit?

Dans une décision rendue en 1998<sup>1</sup>, la Cour suprême du Canada avait conclu que les autorités scolaires pouvaient fouiller les élèves dont ils sont responsables, sans mandat, lorsqu'ils ont « des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être, et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève fouillé ».

Dans une autre décision rendue en 2001<sup>2</sup>, la Cour suprême du Canada a conclu que, dans le contexte d'une arrestation, une fouille à nu peut être justifiée et légale selon les critères habituels de la *common law*<sup>3</sup> en la matière, soit que l'arrestation soit légale, que la fouille soit accessoire à cette arrestation et que la fouille soit effectuée de manière raisonnable.

Dans la première affaire, le directeur adjoint d'une école secondaire avait demandé à un étudiant soupçonné de vendre de la drogue à l'école de vider les poches de son pantalon et de relever le bas de ses pantalons afin de pouvoir observer ses chaussettes. Le directeur adjoint avait alors pu constater une protubérance dans les bas de l'élève, laquelle s'était révélée être un sac de plastique contenant de la marijuana. Qui plus est, le tout s'était déroulé en la présence d'un policier vêtu en civil. Nous étions donc ici très loin de la fouille à nu.

Dans la deuxième affaire, après avoir observé un suspect effectuer ce qui semblait être plusieurs transactions de stupéfiants consécutives dans un restaurant Subway, la police a procédé à son arrestation sur les lieux desdites transactions. Lors de l'arrestation, un policier dégrafa les pantalons de l'accusé afin d'examiner ses fesses. S'ensuivirent alors une série de manœuvres sur place où les policiers déshabillèrent de force l'accusé, le couchèrent afin de lui retirer de force un sac en plastique que celui-ci avait au postérieur, à partir d'une cage d'escalier, puis directement sur une table du restaurant en lui retenant les jambes et le haut du corps afin qu'il ne bouge pas. La fouille fut jugée abusive.

## Les fouilles seraient donc *a priori* permises. Quelle étendue peuvent-elles prendre avant de devenir abusives?

Dans la première affaire, notre Cour suprême a dit que la fouille doit être effectuée de manière « raisonnable », « délicate » et la « moins envahissante possible ». Ce sont les circonstances propres à chaque cas qui détermineront jusqu'où la fouille peut aller. À cet effet, l'exemple donné par la Cour frappe. Ainsi, la Cour précisait dans la première affaire qu'il pourra être raisonnable qu'un enseignant fouille sur-le-champ, de manière complète et approfondie, un élève soupçonné de transporter un fusil ou une autre arme dangereuse. Il en va en ce cas de la sécurité des élèves.

La Cour ajoute cependant dans la deuxième affaire que les fouilles à nu sont, de par leur nature même, « humiliantes, gênantes et avilissantes pour les personnes qui les subissent, et aucune réparation subséquente à une fouille à nu injustifiée ne saurait faire oublier l'expérience vécue par la personne arrêtée. . . » Des auteurs recensés par la Cour dans la deuxième affaire parlent même de viol visuel (*visual rape*). La Cour se montre tout particulièrement sensible à la situation des femmes et des minorités qui peuvent vivre « de telles fouilles comme une expérience équivalant à une agression sexuelle. » Pour rencontrer les critères de l'article 8 de la Charte canadienne, la Cour impose les considérations suivantes : la fouille à nu devrait être effectuée au poste de police, d'une manière qui protège la santé de toutes les personnes impliquées, sur autorisation d'un supérieur, par un nombre minimal d'agents de police, tous du même sexe que la personne y étant soumise, en utilisant la force minimale requise, dans un endroit privé, d'une manière expéditive et idéalement qui permette à la personne de ne jamais se retrouver complètement nue, le tout sans contact physique. Enfin, on doit donner à la personne fouillée la possibilité de retirer elle-même les objets trouvés dans des cavités corporelles, sans quoi un professionnel de la santé devra le faire et un procès-verbal de chaque étape doit être complété. Cet exemple représenterait la fouille à nu idéale, si une telle chose existe.

1. R. c. M. (M.R.), [1998] 3 R.C.S. 393.

2. R. c. Golden, [2001] 3 R.C.S. 679.

3. Voir R. c. Stillman, [1997] 1 R.C.S. 607.

4. En ligne : <http://www.ledevoir.com/societe/education/432137/bolduc-dit-oui-a-une-fouille-a-nu-a-l-ecole-mais-il-faut-que-ce-soit-tres-respectueux>.

## CONCLUSION

Pour notre part, si le risque immédiat et réel que représente une arme dans une école nous apparaît évident, surtout lorsque nous regardons les conséquences de telles situations chez nos voisins du sud, nous comprenons mal comment une personne serait en mesure de justifier que des stupéfiants commandent des fouilles immédiates et sans mandat de la même portée.

Aussi, les deux affaires précitées proposent des solutions irréconciliables. D'une part, lorsqu'il est question de mineurs approchant de l'âge adulte risquant de se faire accuser de crimes très graves suite à une fouille carrément abusive et contraire aux exigences de l'arrêt *R. c. Golden*, précité, notre Cour suprême et nos directions scolaires font totalement fi des grands principes juridiques développés au fil des années en traitant nos enfants comme des sans-droits ne méritant même pas les égards que l'on offre pourtant aux criminels. D'autre part, dans *R. c. Golden*, notre Cour suprême nous propose un cadre d'analyse très strict référant à la fouille à nu comme un « viol visuel » et imposant une pléthore de paramètres encadrant lesdites fouilles. En somme : une expérience traumatisante, vécue par la personne la subissant comme une agression sexuelle ou un viol visuel serait inacceptable, sauf si elle est effectuée sur une jeune fille mineure avec la bénédiction de la direction de son école.

Enfin, un suivi de l'application des enseignements de la Cour suprême dans cette affaire montre une évolution pour le moins inquiétante. Ainsi, selon un article publié dans *Le Devoir* le 18 février 2015 par Lisa Marie Gervais, une trentaine d'élèves se sont fait fouiller à nu en 2013 afin de déterminer lequel d'entre eux avait un cellulaire et trichait pendant un examen. À quand un jugement pour rétablir une certaine rectitude d'esprit dans nos écoles?



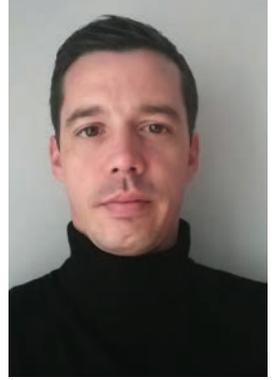
**R POUR  
RÉFÉRENCE  
EN PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**

**ROBIC** +  
+  
+

DEPUIS 1892  
AVOCATS, AGENTS DE BREVETS  
ET DE MARQUES DE COMMERCE

Montréal et Québec  
[robic.ca](http://robic.ca)





# L'AECG : QUEL AVENIR?

Professionnels, politiciens et institutions s'exaltent depuis la signature d'un accord de principe, soit l'Accord économique et commercial global (« AECG »)<sup>1</sup>.

Ce traité ambitieux a pour objet, outre l'ouverture de nouveaux marchés commerciaux, la suppression des droits tarifaires et de certaines mesures administratives ayant des effets restrictifs à l'importation et à l'exportation concernant une liste de produits dont le choix définitif a dû se faire aux forceps et à grands coups de (promesses de) subventions dans certains secteurs.<sup>2</sup>

Mais l'entente n'est pas seulement commerciale, elle se veut aussi humaine. Un des effets majeurs de l'entente est la libre circulation, sous conditions, de certaines personnes.<sup>3</sup>

Des pourparlers jusqu'à la récente ratification, juristes et autres experts, spécialistes du droit international de la géopolitique et de l'économie ne cessent de remplir les colonnes des revues spécialisées sur les répercussions potentielles de cet accord.

Leurs divines révélations, quelques fois presque ésotériques, font état de chiffres, en terme de retombées économiques et d'emplois potentiellement créés, qui donnent le tournis.

Le Canada rêve de ses 500 millions de nouveaux consommateurs et l'Europe se prépare à vivre son rêve d'Amérique.

Toutefois, permettez-nous de douter, un peu, du déroulement de cet avenir annoncé si prometteur.

Certes, théoriquement l'essence même de l'accord est incontestablement de bon augure à l'heure où la mondialisation engendre des difficultés de compétitivité accrues et un grand manque de traçabilité. Il correspond parfaitement à la tendance actuelle du consommateur qui plébiscite de plus en plus un retour au *made in chez nous* et s'enquiert de l'impact qu'aura sa façon de consommer.

Toutefois, que va-t-il vraiment se passer? Est-ce que les entrepreneurs qui auront la chance de capter ces nouvelles parts de marché vont vraiment jouer le jeu et réinvestir en faisant appel au bassin de l'emploi local et ainsi créer de nouveaux emplois? Ou vont-ils continuer d'exercer une quête toujours plus grande des profits et renforcer ainsi la délocalisation dans certaines régions du monde pour répondre à ces nouvelles demandes?

## Quelles retombées?

Certains vous diront que des mesures ont été prises en amont pour pallier cela. Les biens concernés par ces nouveaux échanges devront respecter la règle dite de l'origine; entendez par là que le bien en question devra avoir été conçu ou assemblé en partie en Europe ou au Canada et obtenir le précieux label « CE ». Cet acronyme ne devrait donc plus être l'écho de *Chinese Exportation* et réduire ainsi les grandes délocalisations dans l'Est. Nous verrons bien.

La délocalisation ne sera peut-être plus mondiale, mais régionale. Force est de constater que le coût d'un employé roumain ou polonais n'est pas le même

que celui d'un employé français ou québécois. Dans certains pays membres de l'UE, les protections sociales sont minces; le droit des travailleurs, peu contraignant, voire inexistant; et le salaire moyen, très faible.

Alors, la volonté initiale de nos gouvernements respectifs ne risque-t-elle pas d'être quelque peu détournée de son objectif? N'y a-t-il pas ainsi un risque d'accentuer les délocalisations régionales dans les pays (concernés par l'entente) peu enclins au respect des droits fondamentaux des travailleurs et de favoriser ainsi la ghettoïsation de certains pays intracommunautaires, créant de ce fait une paupérisation artificielle de leur marché du travail?

N'est-ce pas là un signal fort envoyé par nos institutions qui risque d'encourager les pouvoirs publics de ces pays à maintenir artificiellement de bas salaires et d'annihiler de facto toute progression sociale, en encourageant les entreprises à venir s'installer chez eux pour profiter de ces viviers regorgeant d'un main-d'œuvre à bon marché, le tout au détriment total des travailleurs locaux?

L'accord ne risque-t-il pas de provoquer davantage d'illégalité sociale?

## Des difficultés d'application

Si l'essence même de ce traité est de tendre vers une harmonisation et une homogénéisation des règles entre les deux continents, n'oublions pas que celles-ci devront séduire pas moins de 38 partenaires. La difficulté est de taille.

Qu'en sera-t-il d'un employé canadien muté par son entreprise, accompagné de son conjoint (de même sexe), en Pologne? Le statut de conjoint en Pologne s'entend d'une personne du sexe opposé, tout comme en Lettonie ou en Lituanie, juridictions qui interdisent explicitement dans leurs textes le mariage pour des personnes de même sexe et ne reconnaissent aucun effet à ces mariages célébrés à l'étranger qui ne respectent pas leur droit national.

Retenons que la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les règles de fond et de forme du mariage relèvent de la compétence exclusive des États membres. Ainsi, les clauses de réserve, sacro-saint principe de la souveraineté étatique, risquent de poser de réelles difficultés d'harmonisation et provoquer une profonde dénaturation du traité.

En ce qui concerne le chapitre des reconnaissances professionnelles, même si la volonté y est, l'application factuelle risque d'être difficile.

Prenons en exemple les dispositions de l'Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre le Barreau du Québec et le Conseil National des Barreaux (« ARM »)<sup>4</sup>, signé en 2008. Ce précurseur de l'AECG, entente franco-québécoise, devait permettre à certains de nos professionnels respectifs d'apporter un peu de leur savoir et de leurs différences culturelles sur leurs nouvelles terres d'accueil. Bien.

Toutefois, la réalité semble être bien différente pour certains avocats venus d'ailleurs qui doivent faire face

à de très grandes difficultés d'intégration sur le marché professionnel.

Les recruteurs juridiques indiquent ne pas prendre en considération les années d'expérience et de pratique accumulées en France par un candidat de l'ARM, ce qui nous a été confirmé à plusieurs reprises par les candidats eux-mêmes.

Certains avocats soutiennent même que la disposition de cet accord relève d'une certaine aberration déontologique et se questionnent ainsi sur la protection du public. Peut-être à juste titre, car l'avocat issu d'un barreau français peut s'installer et pratiquer seul dès son arrivée, après avoir passé un seul examen de déontologie.

Alors, est-ce que le justiciable sera efficacement représenté par un avocat ayant simplement réussi cette épreuve et étant dépourvu de toutes les connaissances de la règle de droit générale, de l'administration de la preuve, des techniques d'interrogatoire avant ou après défense si spécifiques au processus judiciaire québécois? La question mérite d'être posée : n'y a-t-il pas un risque pour le public?

Les candidats à l'ARM ne devraient-ils pas être plus encadrés afin de leur permettre une meilleure intégration au sein de leurs nouvelles juridictions? Ne devraient-ils pas collaborer pour une durée minimale auprès d'un avocat ayant suivi toute sa formation au Québec, comme c'est le cas lorsqu'un avocat issu d'un barreau français souhaite exercer dans un pays membre de l'UE?<sup>5</sup>

*In fine*, précisons que la plupart des cabinets qui s'autoproclament ambassadeurs de l'AECG et encouragent ces échanges culturels semblent bien timides à en appliquer les dispositions. Il semble que l'intérêt ne soit autre que commercial, car presque aucun avocat issu de l'ARM n'est actuellement recensé dans leurs rangs. Plutôt étonnant.

Nous pensons que le rapprochement Canada-Europe est un projet extrêmement ambitieux et profitable à tous, à condition que les acteurs économiques et toutes les parties prenantes en appliquent pleinement les dispositions afin de lui donner le sens qu'il mérite.

Pouvoirs publics et institutions doivent se mobiliser et baliser davantage les règles applicables à ces échanges ambitieux afin d'éviter d'être les complices silencieux d'une dérive législative qui, au final, ne fera que renforcer les inégalités et n'aura d'autre effet que de produire des textes dont l'application demeurera inopérante en pratique.

1. <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMAnalyse?codeAnalyse=1585>.

2. <http://www.lactualite.com/lactualite-affaires/libre-echange-touche-pas-a-mon-fromage/>.

3. <http://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/conformer/accords-commerciaux/accord-economique-et-commercial-global-entre-le-canada-et-lunion-europeenne-aecg/page/aecg->

4. <http://www.barreau.qc.ca/pdf/organisation/2009-arm.pdf>.

5. [http://europa.eu/legislation\\_summaries/internal\\_market/living\\_and\\_working\\_in\\_the\\_internal\\_market/123023\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/living_and_working_in_the_internal_market/123023_fr.htm).



# Les règles spécifiques au bail de logement : **un rappel**

Alex Goupil

L'été bien entamé, voilà que le grand ballet des déménagements est à nos portes. Si vous êtes locataire et que vous ne faites pas partie de ceux qui s'affairent à faire leurs boîtes, c'est que vous avez reconduit votre bail. Si vous contemplez la pile de cartons et que vous remettez à demain la corvée d'emballer tous vos biens, vous avez mis fin à votre bail, vous l'avez cédé, vous sous-louez, et vous avez probablement signé un nouveau bail.

## La reconduction du bail

Le bail de logement est reconduit automatiquement si les parties ne prennent aucune action pour le modifier ou y mettre fin. Le locateur peut apporter des modifications aux conditions locatives selon des termes bien précis : il a une fenêtre de trois mois, de six mois à trois mois avant la fin du bail, pour envoyer au locataire d'un appartement ayant un bail d'une durée de 12 mois et plus, un avis écrit de modification du bail. Cet avis doit indiquer le montant du nouveau loyer proposé ou l'augmentation proposée en dollars ou en pourcentage du loyer en cours. S'il désire modifier la durée du bail, il doit indiquer la nouvelle durée proposée. Il doit aussi inscrire toute modification aux conditions du bail, par exemple l'ajout ou le retrait du droit de jouissance d'une cour ou d'un stationnement. Enfin, il doit indiquer que le locataire dispose d'un mois pour refuser les modifications proposées.

Le propriétaire peut augmenter le loyer dans le respect des normes fixées par le *Règlement sur les critères de fixation de loyer*. Advenant une contestation de l'augmentation proposée, le tribunal considérerait l'augmentation en fonction des revenus et dépenses reliées à l'immeuble pendant l'année civile précédente. Les dépenses considérées pour la fixation du loyer sont les dépenses d'exploitation (taxes municipales et scolaires, primes d'assurance, frais d'énergie, dépenses d'entretien, frais de services et gestion) ainsi que les dépenses pour travaux majeurs. Les travaux majeurs constituent des dépenses qui ne sont pas régulières, comme des travaux à la structure, à l'enveloppe, des rénovations dans les aires communes ou dans les logements, ou des ajouts d'installations. Les travaux majeurs ne bénéficiant qu'à certains locataires n'auront un impact sur le loyer que de ceux qui en bénéficient, alors que des travaux majeurs qui bénéficient à l'immeuble pourront impacter le loyer l'ensemble des locataires. Par exemple, les rénovations de la cuisine d'un appartement seront supportées par le locataire du

logement où les travaux ont été effectués; alors que les travaux effectués dans les aires communes impacteront l'ensemble des locataires.

Si le locataire n'envoie pas d'avis dans les délais prescrits, le locataire verra son bail renouvelé selon les mêmes conditions. Le locataire voulant mettre fin au bail devra envoyer un avis écrit à cet effet de six à trois mois avant la fin du bail d'une durée de 12 mois ou plus. Seules trois situations permettent autrement à un locataire de rompre son bail à l'extérieur de la fenêtre de modification du bail : l'attribution d'un logement à loyer modique; incapacité d'occuper son logement en raison d'un handicap; admission d'une personne âgée de façon permanente dans un CHSLD ou dans un foyer d'hébergement.

Enfin, le propriétaire peut reprendre un logement pour l'habiter lui-même ou y loger ses ascendants ou descendants au premier degré, ou tout autre parent, allié, ou conjoint après une séparation, un divorce ou une dissolution d'union, dont il est le principal soutien. Pour ce faire, le propriétaire devra envoyer un avis au moins six mois avant la fin du bail (d'une durée de plus de 12 mois).

## La cession du bail et la sous-location

Plusieurs raisons peuvent nous amener à céder un bail, les plus courantes étant sans doute le désir de quitter son logement avant la fin du bail (et qu'une entente à l'amiable avec le propriétaire n'a pas été possible) et la cession du bail, et de ses conditions avantageuses, à un ami.

Afin que la cession de votre logement se fasse sans accroc, voici comment il est préférable de procéder. Tout d'abord, lorsque vous avez trouvé un cessionnaire, il est judicieux de lui faire signer une entente de cession de bail qui est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation du propriétaire. Vous devrez ensuite faire parvenir au propriétaire un avis indiquant le nom et l'adresse de la personne intéressée, ainsi que la date du début de la cession. Un modèle de cession est disponible auprès de la Régie du Logement.

Le propriétaire dispose de 15 jours, à compter de la réception de l'avis, pour vous indiquer s'il accepte ou refuse la personne proposée. S'il ne répond pas, il est réputé avoir accepté. Le propriétaire a également le droit de faire subir les dépenses raisonnables de la cession (frais d'enquête de crédit, etc.) au locataire actuel du loyer. L'entente de cession de bail pourrait prévoir que le cessionnaire assumera ces coûts. Le propriétaire ne peut refuser le candidat proposé par le locataire qu'avec motif sérieux (par exemple l'incapacité de payer du candidat). En cas de refus du propriétaire, vous pouvez chercher un autre candidat, contester la décision ou demander la résiliation du bail.

**Lors d'une cession de bail, le cédant est libéré du bail et le cessionnaire en assume toutes les obligations à partir de la date de cession. Mieux vaut donc transmettre une copie du bail au cessionnaire!**

La sous-location diffère en ce sens que le sous-locateur demeure pleinement responsable du bail envers le propriétaire. À cet effet, le contrat de sous-location devra reproduire toutes les clauses principales du bail, ou y joindre une copie du bail. Le sous-locateur est dans l'obligation de livrer un logement en bon état d'habitabilité permettant la jouissance paisible des lieux, tout comme le propriétaire. Le locataire (le sous-locateur) demeure responsable du bail et, donc, de son renouvellement. Attention : le sous-locataire ne jouit pas du droit au maintien dans les lieux. Le sous-locateur possède le droit de reprendre possession du logement et le propriétaire pourra, après une sous-location de 12 mois ou plus, transmettre un avis de terminaison du bail. Enfin, sachez que le sous-locataire, comme le locataire, a le droit de faire fixer le loyer par la Régie s'il paie un loyer supérieur au loyer le moins élevé des 12 mois précédant la sous-location, ou au loyer fixé par la Régie.



# BILAN DU SECOND MANDAT DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA À L'AUBE DES PROCHAINES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Marie-Eve Zuniga

Les prochaines élections fédérales arrivent à grand pas, et fort probablement que votre choix est déjà fait. Néanmoins, il est tout à propos de faire le bilan du second mandat du parti conservateur du Canada et pour bien le comprendre, il importe avant tout de rappeler les positions de ce parti.

## POSITIONS DU PARTI CONSERVATEUR

### EMPLOI, CROISSANCE ET PROSPÉRITÉ DURABLE

Le gouvernement conservateur de Stephen Harper se concentre sur les priorités des Canadiens – la création d'emplois et la croissance économique.<sup>1</sup>

[Le] gouvernement conservateur continue à soutenir la création d'emplois et la croissance économique en:<sup>2</sup>

- maintenant un faible fardeau fiscal ;
- aidant à jumeler les Canadiens aux emplois disponibles ;
- investissant dans des routes, des ponts, des réseaux de transport en commun et d'autres infrastructures importantes dans nos communautés ;
- restant sur la voie de l'équilibre budgétaire en 2015.

### ASSURER LA SÉCURITÉ DE NOS RUES ET DE NOS COMMUNAUTÉS

[Le] gouvernement conservateur continue à mettre la sécurité des familles canadiennes au sommet de sa liste de priorités.<sup>3</sup>

[Le] gouvernement conservateur continue à traiter les intérêts des victimes en priorité en:<sup>4</sup>

- proposant d'enchâsser les droits des victimes dans une loi intégrée à l'échelon fédéral ;
- renouvelant le financement de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes ;
- aidant à assurer que les victimes sont entendues, par l'intermédiaire de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels ;
- consultant les victimes d'actes criminels au sujet des procédures et des services qui les concernent ;
- mettant en œuvre des mesures pour aider à éliminer le gaspillage du temps des victimes quand un contrevenant annule à la dernière minute la tenue d'une audience de libération conditionnelle ;
- augmentant la rétribution financière que les contrevenants sont tenus de verser aux victimes.

[Le] gouvernement conservateur tient les contrevenants responsables de leurs actes en :

- proposant des mesures visant à aider à sévir contre les prédateurs sexuels d'enfants, y compris :
  - créer une base de données nationale accessible au public comprenant les noms des pédophiles dangereux à risque élevé ;
  - définir de nouvelles exigences pour les contrevenants qui voyagent à l'extérieur du Canada ;
  - renforcer l'échange d'information entre la police et les autorités frontalières.
- adoptant la *Loi sur la lutte contre le terrorisme* afin de donner aux agents d'application de la loi de meilleurs outils pour lutter contre le terrorisme et prévenir les attaques terroristes en territoire canadien ;

## SOUTENIR LES FAMILLES

[Le] gouvernement conservateur s'engage à offrir un soutien aux familles canadiennes, et c'est pourquoi il :

- soutient le choix en matière de garde d'enfants avec la Prestation universelle pour la garde d'enfants, qui donne aux parents 1 200 \$ par année pour chaque enfant de moins de six ans ;
- a créé le Compte d'épargne libre d'impôt, une façon flexible pour les familles canadiennes d'épargner pour leurs priorités sans payer d'impôt sur les intérêts ou les retraits ;
- investit 253 millions de dollars par année sur cinq ans dans des projets de logement abordable ;
- offre un soutien ciblé aux étudiants canadiens en investissant plus de 10 milliards de dollars par année dans les étudiants et l'éducation ;
- investit 50 millions de dollars additionnels pour améliorer la Stratégie emploi jeunesse afin de faciliter l'intégration des étudiants au marché du travail ;
- permet le fractionnement du revenu de pension pour les couples de personnes âgées, augmente le Montant en raison de l'âge et faisons la plus grosse augmentation au Supplément de revenu garanti en plus de 25 ans ;
- prend des mesures afin d'assurer le bien-être des personnes âgées avec l'adoption de la *Loi sur la protection des personnes âgées au Canada* ;
- améliore les normes sur la sécurité des consommateurs pour des produits comme les parcs pour enfant, les biberons et les bijoux pour enfants ;
- exécute le plan d'allégement fiscal en faisant plus de 150 réductions de taxes et d'impôt.

## MEILLEURS COUPS :

Sa gestion de la lutte au terrorisme, au pays et à l'étranger avec la participation des CF-18 à la mission de la coalition contre le groupe armé État islamique (EI) en Irak.<sup>5</sup>

Pour conclure, le gouvernement a été fidèle à lui-même sur le front parlementaire. Il a fait adopter des projets de loi majeurs, comme ceux sur la prostitution, la réforme électorale et la mise en œuvre du budget.<sup>6</sup>

Cependant, malgré sa position majoritaire aux Communes, il n'a pu résister à ce qui est devenu un réflexe : le recours, à un nombre record, à des motions d'allocation de temps, comme on les appelle en langage parlementaire.

En langage populaire, cela s'appelle un bâillon. Le bilan conservateur, c'est aussi ça.

1. Site internet PCC <http://www.conservateur.ca/nos-positions/emploi-croissance-et-prosperite-durable/?lang=fr>

2. Site internet PCC <http://www.conservateur.ca/nos-positions/emploi-croissance-et-prosperite-durable/?lang=fr>

3. Site internet PCC <http://www.conservateur.ca/nos-positions/assurer-la-securite-de-nos-rues-et-de-nos-communautés/?lang=fr>

4. Site internet PCC <http://www.conservateur.ca/nos-positions/assurer-la-securite-de-nos-rues-et-de-nos-communautés/?lang=fr>

5. Le bulletin de notes des chefs à Ottawa par Denis Ferland publié le 12 décembre 2014 à 17 h 34 <http://blogues.radio-canada.ca/politique/tag/stephen-harper/>

6. <http://www.lactualite.com/actualites/politique/bilan-politique-2014-les-conservateurs/>

# Gerrymandering

QUAND ON SE COMPARE, ON SE CONSOLE

**Les appels automatisés visant à sciemment diriger des électeurs de l'opposition vers des bureaux de vote fantômes par le parti au pouvoir au Canada relèvent de l'amateurisme devant l'arnaque du découpage électoral artificiel qui est légion chez nos voisins : le *Gerrymandering*.**

Le découpage électoral peut avoir un impact important sur l'intégrité électorale. Afin de respecter le principe d'égalité des suffrages, il faut assurer l'égalité de la représentation entre les circonscriptions. La carte électorale est révisée périodiquement afin de maintenir l'égalité des suffrages compte tenu de la migration de la population. La représentation des diverses circonscriptions devrait être égale en termes du rapport entre le nombre de sièges et le nombre d'électeurs. Au Canada, tout comme aux États-Unis, cette opportunité décennale coïncide avec le recensement national pour s'assurer que les districts représentent une part à peu près égale de la population.<sup>1</sup>

On comprend ainsi comment cet exercice pourrait devenir un outil politique favorisant un parti au détriment des autres, si le découpage des circonscriptions devait être effectué par un groupe partisan. Le redécoupage des districts dilue les votes en fractionnant les électeurs de même allégeance. Ces regroupements au sein de circonscriptions acquises contribuent aussi à réduire la concurrence dans celles convoitées et engendrent un résultat déloyal. Au Canada, une commission indépendante, à l'échelle fédérale et provinciale, composée de trois membres, dont un juge-président et deux autres membres nommés par le président de la Chambre des communes, est chargée de dessiner les limites des circonscriptions électorales.

En ce qui concerne cette pratique, celle-ci a vu le jour aux États-Unis lorsqu'un des pères fondateurs, Patrick Henry, a tenté en vain de refaçonner le 5<sup>e</sup> district du Congrès de la Virginie dans l'intention de court-circuiter l'élection de James Madison.<sup>2</sup> Le terme *Gerrymandering* trouve, quant à lui, son origine en 1812, lors du redécoupage des districts électoraux du Congrès selon les « changements démographiques » par le gouverneur du Massachusetts, Elbridge Gerry. Les journalistes de la Gazette de Boston avaient alors comparé la forme de l'un des districts à celle d'une salamandre. Combinant le nom du gouverneur Gerry avec le mot salamandre (*salamander*), le surnom « Gerry-mander » voyait le jour.

Les dérives du *Gerrymandering* se sont accentuées par l'avènement de la législation américaine intitulée *Voting Rights Act* par l'ajout de considérations raciales aux critères démographiques. S'il est vrai que cette pratique de redécoupage racial a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême des États-Unis<sup>3</sup>, il n'en demeure pas moins que le *Gerrymandering*, quant à lui, demeure constitutionnel.

Certains tentent tant bien que mal de s'opposer aux diverses tentatives de redistribution. En 2003, les républicains texans révisent les limites des circonscriptions électorales sous prétexte qu'elles ne l'avaient pas été lors du dernier recensement. Forts de leur majorité, ils dominent la chambre républicaine et en profitent pour discriminer les minorités au passage. La saga juridique pilotée par les démocrates a connu une fin douce-amère devant la Cour suprême du pays : non au district dont les votes ethniques sont dilués puisqu'en violation du *Voting Rights Act*, mais oui au redécoupage électoral... préservant implicitement le redécoupage républicain et la pérennité du *Gerrymandering* du même coup.<sup>4</sup>

La même année, inspirés du succès de leurs confrères, les républicains du Colorado se risquent au même stratagème, à une différence près : la redistribution des districts avait déjà eu lieu au dernier recensement. La Cour suprême du Colorado a donc annulé le redécoupage au motif qu'il ne pouvait se produire qu'une fois par décennie selon la constitution de l'État.<sup>5</sup>

En 2010, les électeurs floridiens ont approuvé une mesure proscrivant le redécoupage d'une circonscription au bénéfice d'un parti ou d'un candidat. Si cet amendement interdit certains aspects du *Gerrymandering*, il n'érige pas de nouvelles protections contre la pratique ni ne change la façon dont le redécoupage se produit. Les républicains continuent de contrôler le poste de gouverneur, la chambre et le sénat en Floride et conservent ainsi la planification des nouvelles circonscriptions. Les démocrates, eux, promettent une contestation judiciaire. Vraisemblablement, cet amendement n'aura eu pour conséquence que la judiciarisation de ce débat. Quand on sait que le moment idéal pour le *Gerrymandering* est la veille d'une élection, le recours aux tribunaux est assez inutile.

Si les entorses électorales au Canada sont isolées, elles n'en sont pas moins préoccupantes. Ceci dit, le *Gerrymandering*, lui, est une caractéristique institutionnalisée et bien ancrée dans le processus politique américain. Comme dit le dicton... quand on se compare, on se console, n'est-ce pas?



Amina Kerbouche



1. [http://www.cairn.info/zen.php?ID\\_ARTICLE=RFDC\\_090\\_0001#no752](http://www.cairn.info/zen.php?ID_ARTICLE=RFDC_090_0001#no752)

2. <http://www.theatlantic.com/politics/archive/2012/09/the-twisted-history-of-gerrymandering-in-american-politics/262369/>

3. *Shaw v. Reno*, 509 U.S. 630 (1993).

4. <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2006/06/28/AR2006062800660.html>

5. <http://www.nytimes.com/2003/12/02/national/02REDI.html>

# LE DROIT DE VOTE DES DÉTENUS

« TOUT CITOYEN CANADIEN A LE DROIT DE VOTE ET EST ÉLIGIBLE AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES FÉDÉRALES OU PROVINCIALES »<sup>1</sup>

Il y a de ces droits que nous prenons pour acquis, parce qu'ils sont enchâssés dans notre constitution ou parce qu'ils nous paraissent accessibles et indéniables. Le droit de vote est à mon sens un de ceux-ci. Si jusqu'à aujourd'hui les qualités requises pour voter aux élections provinciales et fédérales canadiennes sont peu contestées, cela n'a pas toujours été le cas. En effet, en 2002, la Cour suprême invalidait l'alinéa 51e) de la *Loi électorale du Canada*, qui interdisait le vote aux détenus purgeant une sentence de deux ans ou plus<sup>2</sup>. Par ailleurs, aux États-Unis et en France, les détenus peuvent, à ce jour, se voir retirer le droit de voter, non seulement durant leur détention, mais à vie!

## L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE AU CANADA

Afin de permettre aux détenus d'exercer leur droit de vote, le directeur du pénitencier dresse la liste des détenus aptes à voter. Le vote se fait par bulletin spécial quelques jours avant le scrutin, pour un candidat de la circonscription au lieu de la résidence habituelle du détenu. Est considérée la résidence habituelle la première des suivantes : la résidence avant l'incarcération; la résidence de son époux, conjoint, parent ou personne à sa charge; le lieu de son arrestation; le dernier tribunal où le détenu a été déclaré coupable<sup>3</sup>. Tout dépendamment du niveau de sécurité de l'établissement, le vote peut se dérouler en cellule ou dans un espace commun. Pour des raisons de sécurité, les candidats ne sont pas autorisés à faire campagne sur les lieux. Les détenus peuvent se renseigner sur l'agenda politique des partis par le biais de dépliants, lorsque ceux-ci sont acheminés au pénitencier, ou encore via les médias<sup>4</sup>.

## INCARCÉRÉ UN JOUR, LIMITÉ TOUJOURS?

Le modèle américain diffère considérablement du nôtre. D'une part, le droit de vote n'est pas un droit fondamental protégé par la constitution américaine. De plus, chaque état est libre de régir l'exercice de ce droit, aucune distinction n'est faite quant aux élections fédérales. Conséquemment, il existe presque autant de restrictions à ce droit qu'il y a d'états.

Seuls les États du Maine et du Vermont reconnaissent le droit de vote des détenus. Tous les autres états restreignent ce droit dans une certaine mesure.

À l'opposé du spectre se trouvent les États de la Floride, de l'Iowa, du Kentucky et de la Virginie qui interdisent de façon permanente le vote aux « *felons* » : détenus purgeant une peine d'emprisonnement d'un an et plus. Ces États prévoient la possibilité de retrouver ce droit par l'obtention d'un pardon du gouverneur.

D'autres États reconnaissent « automatiquement » le droit de vote aux ex-détenus, mais ces derniers doivent d'abord se réinscrire sur la liste électorale. Ce processus peut s'avérer long et complexe<sup>5</sup>.

« En perpétuant les stigmates et l'isolement imposés aux anciens prisonniers, ces lois augmentent la probabilité qu'ils commettent de nouveaux crimes »<sup>6</sup>, propos d'Éric Holder, ministre de la Justice américaine, concernant les dispositions qui restreignent les droits des ex-détenus.

## EURO SYSTÈME

La *Convention européenne des droits de l'homme* prévoit que tout citoyen d'un État membre a le droit à des élections libres. Toutefois, chaque État peut baliser ce droit si justifié, par exemple un individu qui est trouvé coupable d'un acte grave menaçant la démocratie pourrait être privé de voter.

Il existe de nombreux jugements de la Cour européenne des droits de l'homme sur la base d'une violation au droit de vote. Le Royaume-Uni, l'Italie, l'Autriche et la Russie ont entre autres été reconnus coupables d'une telle violation. Dans un jugement récent, l'affaire *McHugh et al. c. le Royaume-Uni*, la Cour européenne des droits de l'homme a donné raison à 1 015 détenus qui se plaignaient d'avoir perdu leur droit de vote du seul fait de leur détention. En effet, la loi britannique de 1983 prive de voter toute personne purgeant une peine de détention. La Cour a réitéré qu'aucune législation ne peut empêcher l'exercice d'un droit fondamental sur la seule base de la détention. Le Royaume-Uni devra amender cette législation<sup>7</sup>.

Le droit de vote est essentiel dans un état démocratique. Empêcher des citoyens de participer aux décisions de leur société ne peut que nuire à la réinsertion sociale des détenus ou ex-détenus. À ce titre, nous n'avons rien à envier aux États-Unis et au Royaume-Uni.



Daphné K. Rosalbert

1. Charte canadienne des droits et libertés, art. 3.
2. L'évolution du droit de vote fédéral, Élections Canada, Décembre 2014; CSC Sauvé c. Directeur général des élections, 2002.
3. Article 251 (2) de la Loi électorale du Canada.
4. Les détenus aussi ont un droit de vote, La Voix de l'Est, La Presse, 25 août 2012.
5. Felon voting rights, ProCon.org, 15 juillet 2014.
6. « Le ministre américain de la Justice veut rétablir le droit de vote des ex-détenus », La Presse, 11 février 2014.
7. Droit de vote des détenus, European Court of human rights, février 2015.



 izabeth Tr n

# AVOCATS, POLITICIENS, ET TOUTES CES R PONSES

Barack Obama, les Clinton et Abraham Lincoln ont tous  t  avocats avant d' tre les politiciens de renom qu'ils sont devenus. Selon l'avocat et ancien leader du Nouveau Parti d mocratique David Lewis, « les gens qui n'ont pas de formation juridique sont mal pr par s pour faire de la politique ».<sup>1</sup> De m me, les responsables des ressources humaines sont enthousiastes   l'id e d'embaucher des noms familiers et ayant une grande notori t . C'est donc une solution gagnant-gagnant pour ceux qui veulent associer un visage   une organisation. Nous traiterons des projets de certains de nos coll gues, pour ensuite nous pencher sur la question des avocats-politiciens.

## PROJETS ALTERNATIFS

Une d faite politique n'est pas synonyme d'un  chec professionnel. Arriv e deuxi me   la course   la mairie de Montr al en 2013, M e M lanie Joly, outre le fait qu'elle se pr sente comme candidate lib rale<sup>2</sup>, est aussi responsable cette ann e du marketing et des ventes du FailCamp.<sup>3</sup> Le FailCamp, maintenant   sa troisi me  dition, est une conf rence qui fait l'apologie de l' chec.<sup>4</sup> Sur le blogue officiel de l' v nement, on peut lire plusieurs t moignages d' checs « r ussis » incluant, par exemple, celui de Luc Ferrandez qui raconte comment il a voulu participer aux Jeux olympiques.

  l'horaire du FailCamp 2015, nous trouvons entre autres M e Kim Thomassin, associ e directrice de McCarthy T trault pour la r gion du Qu bec. M e Thomassin est l'une des cinq femmes qui participent   l'Effet A, un projet proposant comme d fi d' veiller l'ambition dans des groupes de femmes.<sup>5</sup> Ce n'est pas sans rappeler la th matique du Colloque « Leadership avec un grand elle », organis  par le Jeune Barreau de Montr al.<sup>6</sup>

Toujours chez McCarthy T trault, un ancien joueur politique d'importance a joint le cabinet en janvier 2013.<sup>7</sup> M e Jean Charest, qui a choisi de devenir associ , fait aussi partie du Comit  consultatif de la Commission de l' cofiscalit  du Canada.<sup>8</sup> Cet organisme, mis sur pied en novembre 2014, est un regroupement qui vise   rallier les avanc es  conomiques   des solutions  cologiques. Parmi les autres membres, mentionnons Paul Martin et Preston Manning.

 cofiscalit  : « un ensemble de mesures qui a pour objet de corriger les signaux de prix du march  afin de favoriser l'activit   conomique souhait e (cr ation d'emplois, investissement et innovation) tout en r duisant le type d'activit  non d sir e ( mission de gaz   effet de serre et pollution de l'air et de l'eau, contamination des sols). »

- Commission de l' cofiscalit  du Canada

## LA POLITIQUE ET LE DROIT

M. Marc Chevrier, professeur en sciences politiques   l'Universit  du Qu bec   Montr al, consid re qu'il y a trop d'avocats pr sents sur la sc ne politique. Il qualifie le gouvernement canadien de juricratie.<sup>9</sup>

Juricratie : « gouvernement largement domin  par les avocats ».

- Marc Chevrier

En effet, plusieurs facteurs font en sorte que les m tiers d'avocat et de politicien s'entrecoupent. Les politiciens, en plus d'avoir l'habitude d'user de diplomatie, ont de v ritables atouts en mati re de n gociation. Pour ce qui est des autres habilet s transversales, la gestion de l'administration dans un bureau d'avocats s'apparente   la gestion politique. Le leader politique doit aussi apprendre   d l guer   ses ministres, comme le ferait un avocat   ses assistants juridiques.<sup>10</sup> L'avocat-politicien se doit aussi d'avoir une vision claire : tandis que l'avocat est amen    se sp cialiser dans les domaines de droit de son choix, le politicien choisit de se mobiliser pour certains th mes dans sa plateforme. Si le travail de l'avocat se r sume   d fendre les droits d'un client, celui du politicien devrait  tre de d fendre les droits des citoyens en g n ral.

En outre, notons l'influence de « l'encombrement de la profession juridique ».<sup>11</sup> Cela rejoint les pr occupations actuelles du Jeune Barreau de Montr al   propos de la situation d'emploi de ses membres. D j , en 2007, on d nombre « qu'entre 1971 et 1991, la population qu b coise a augment  de pr s de 15 %; dans la m me p riode, les effectifs du Barreau qu b cois ont connu une croissance de 400 %! ».<sup>12</sup>

6. « Rapport annuel de l'Association du Jeune Barreau de Montr al 2012-2013 » : <http://www.ajbm.qc.ca/documents/file/rapport-annuel/rapport-annuel-2012-13.pdf>.

7. « Jean Charest choisit McCarthy T trault » : [https://www.mccarthy.ca/fr/news\\_release\\_detail.aspx?id=6140](https://www.mccarthy.ca/fr/news_release_detail.aspx?id=6140).

8. <http://ecofiscal.ca>.

9. Chevrier, Marc, « Les juristes et la gouverne politique au Qu bec et au Canada. Essai d'interpr tation d'une surrepr sentation structurelle et persistante », *Lex Electronica*, vol. 11 no 3, hiver 2007 (<http://www.lex-electronica.org/articles/v11-3/chevrier.htm>), p. 6.

10. Chatoor, Ralph A., « Making the Transition from Lawyer to Lawyer-Politician in Canada: An Exploratory Study » : <http://robsonhall.ca/ml/content/making-transition-lawyer-lawyer-politician-canada-exploratory-study>.

11. Chevrier, op. cit., p.27.

12. Id.

# THE PRINCIPLE OF STARE DECISIS IS NOT ETCHED IN STONE

In response to the arguments by the Attorney General of Canada and the Attorney General of Ontario in the recent case of the Supreme Court of Canada opined in *Carter v. Canada (Attorney General)*, “[t]he doctrine that lower courts must follow the decisions of higher courts is fundamental to our legal system”<sup>1</sup>. However, the Court further stated, “*stare decisis* is not a straitjacket that condemns the law to stasis”<sup>2</sup>.

## BACKGROUND

The issue in *Carter* was whether the Supreme Court of Canada was bound by its own holding in *Rodriguez v. British Columbia (Attorney General)*<sup>3</sup>. In *Rodriguez*, the Court had decided that s. 241(b) of the *Criminal Code* did not violate the claimant’s rights under ss. 7 and 12 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*<sup>4</sup>. Furthermore, the Court found that even though this provision of the *Criminal Code* violated the claimant’s rights under s. 15 of the *Charter*, such an infringement was permissible under s. 1 of the said *Charter*.

In *Carter*, the Attorney Generals of Canada and Ontario argued that “the trial judge was bound by *Rodriguez* and not entitled to revisit the constitutionality of the legislation prohibiting assisted suicide”<sup>5</sup>. They further argued that “all lower courts [are] to rigidly follow the [Supreme Court of Canada’s] *Charter* precedents unless and until [the Supreme Court of Canada] sets them aside”<sup>6</sup>.

## COMMENTARY

In *Saskatchewan Federation of Labour v. Saskatchewan*<sup>7</sup>, ruled one week prior to *Carter*, the Court recalled Laskin J.A.’s opinion in *David Polowin Real Estate Ltd. v. Dominion of Canada General Insurance Co.* (2006), 76 O.R. (3rd) 161, in which he stated that “[t]he values underlying the principle of stare decisis are well known: consistency, certainty, predictability and sound judicial administration [...] Adherence to precedent [...] enhances the legitimacy and acceptability of judge-made law, and by so doing enhances the appearance of justice”<sup>8</sup>. Given such reliance by the community at large upon the principle of established precedent, the Court in *Saskatchewan Federation of Labour* declared that “the threshold for overturning prior judgments is high [...]”. In determining whether the threshold is met, courts must balance certainty against correctness (*Bedford*, at para. 47)<sup>9</sup>.

In declining to overturn precedent, the Court in *Saskatchewan Federation of Labour* relied upon the principle outlined in *Canada (Attorney General) v. Bedford*<sup>10</sup>. The Court concluded that the required threshold had not been met.

By contrast, in *Carter*, the Court found the *Bedford* threshold for overturning prior judgments had been met. The Court’s decision corresponds with an argument made by David Asper Centre for Constitutional Rights as an intervener in *Bedford* that “the common law principle of *stare decisis* is subordinate to the Constitution and cannot require a court to uphold a law which is unconstitutional”<sup>11</sup>.

In arriving at its decision in *Carter*, the Court reaffirms *Bedford* and presents the following test:

“[t]rial courts may reconsider settled rulings of higher courts in two situations: (1) where a new legal issue is raised; and (2) where there is a change in the circumstances or evidence that “fundamentally shifts the parameters of the debate”<sup>12</sup>.

Applying the facts in *Carter*, the Court ruled that the two conditions set out above had been met. There was a material change in “the principles of overbreadth and gross disproportionality”<sup>13</sup> surrounding the framework of s. 7 of the *Charter* in the context of the principle of fundamental justice. Also, the issue of proportionality had not been considered by the Court in *Rodriguez*.

Furthermore, the trial court had also been given new evidence of a change in perceptions and values of the society at large. It was shown that over the course of time, the “moral or ethical distinction between passive and active euthanasia”<sup>14</sup> had blurred and that there was a “substantial consensus” that an outright prohibition on euthanasia was unnecessary “to protect the vulnerable”<sup>15</sup>.

The Supreme Court of Canada agreed with the assessment of the trial judge in *Carter* and opined that “the prohibition on physician-assisted dying” violates the principle of fundamental justice and infringes upon s. 7 rights “to life, liberty and security” of the Claimant and persons situated similarly to her<sup>16</sup>.

1. *Carter v. Canada (Attorney General)*, 2015 SCC 5, at para 44 [*Carter*].

2. *Ibid.*

3. *Rodriguez v. British Columbia (Attorney General)*, [1993] 3 S.C.R. 519 [*Rodriguez*].

4. *Canadian Charter of Rights and Freedoms* [*Charter*].

5. *Carter*, supra note 1 at para 43.

6. *Ibid.*

7. *Saskatchewan Federation of Labour v. Saskatchewan*, 2015 SCC 4 (*Saskatchewan Federation of Labour*).

8. *Ibid* at para 137.

9. *Ibid* at para 138.

10. *Canada (Attorney General) v. Bedford*, 2013 SCC 72 (*Bedford*).

11. *Ibid* at para 43.

12. *Carter*, supra note 1 at para 44.

13. *Ibid* at para 46.

14. *Ibid* at para 47.

15. *Ibid.*

16. *Ibid* at para 56.



# LA RÉSILIENCE DES POLITICIENS FRANÇAIS :

*et si les médias avaient  
une part de responsabilité?*

Par Alice Boivin

**Les Français auraient-ils particulièrement la mémoire courte? Probablement pas, mais il n'en demeure pas moins que les électeurs français s'avèrent bien cléments à l'égard des condamnations judiciaires de leurs représentants politiques, tant et si bien que les élus ne s'embarrassent pas non plus de ce détail quand vient le temps de composer un gouvernement.**

Et les exemples en la matière ne manquent pas, quels que soient leurs partis politiques de rattachement : Alain Juppé (maire de Bordeaux), Patrick Balkany (maire de Levallois-Perret), Serge Dassault (sénateur), Harlem Désir (secrétaire d'État chargé des affaires européennes), Ségolène Royal (ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie), Jean-Christophe Cambadélis (député et premier secrétaire du Parti socialiste), tous – et la liste pourrait être bien plus longue – ont fait l'objet d'au moins une condamnation pénale et parfois même d'une peine complémentaire d'inéligibilité en raison du lien entre l'infraction et leurs fonctions électives.

L'analyse des condamnations dont ces politiciens ont fait l'objet n'arrange rien: favoritisme, corruption, détournement de fonds publics, attribution illégale de marchés publics, abus de confiance, recel d'abus de biens sociaux, prise illégale d'intérêts, faux et usage de faux, etc.

Dans un ouvrage paru en 2014 et consacré aux indélicatesses des politiciens<sup>1</sup>, Graziella Riou Harchaoui et Philippe Pascot concluent que «*le constat le plus dérangeant (...) est que la grande majorité des élus mis en cause, puis condamnés, persistent à nier ou minimiser leur rôle. Ils sont figés dans le déni de leurs responsabilités, ils ne sont ni coupables ni responsables, comme si le fait d'être un élu de la République les dispensait de rendre compte de leur conduite*».

N'appartient-il pas aux médias, le quatrième pouvoir, de rappeler aux électeurs, spécialement au moment de voter, le passé de ceux qui entendent les représenter?

Mais justement, l'omniprésence, semaine après semaine, des affaires judiciaires concernant les politiciens français pose peut-être problème. Le traitement médiatique est tel qu'il devient parfois difficile pour les Français de faire la différence entre les politiciens reconnus coupables et condamnés définitivement par la justice et ceux qui sont simplement entendus dans le cadre d'un dossier, placés sous le statut de témoin assisté, mis en examen, acquittés (relaxés, selon le terme français) ou bénéficiant d'un non-lieu. Au-delà, cela pose d'ailleurs souvent le problème du respect de la présomption d'innocence.

Deux exemples emblématiques, de droite et de gauche, permettent d'illustrer ce propos. Mêlés à de nombreuses affaires, ces deux hommes politiques de premier plan qui n'ont jamais (encore?) été condamnés traînent pourtant dans les médias un lourd passif judiciaire: Dominique Strauss-Kahn (Parti socialiste) a été relaxé dans l'affaire de la MNEF et l'affaire Elf, a fait l'objet d'un abandon de poursuites dans l'affaire Nafissatou Diallo et le parquet de Lille, tribunal correctionnel de Lille, vient de requérir sa relaxe lors du procès qui s'est tenu en février dernier dans l'affaire Carlton<sup>2</sup>. Nicolas Sarkozy (UMP), dont le nom circule dans sept affaires différentes – les affaires Tapie, Karachi, du financement illégal de sa campagne présidentielle, des écoutes téléphoniques, des sondages de l'Élysée Bygmalion et Bettencourt – n'a fait l'objet d'aucune condamnation.

Selon leur affiliation politique, les uns affirmeront qu'il n'y a pas de fumée sans feu, les autres diront qu'il s'agit d'une stratégie d'écartement orchestrée par l'opposition, insinuant le pire quant au respect de l'indépendance judiciaire en France.

Quoi que l'on en pense, la couverture médiatique sensationnaliste dédiée à ces affaires estompe souvent la ligne qui devrait pourtant être très claire entre le fait d'avoir ou non été reconnu coupable par la justice, spécialement lorsqu'il s'agit d'infractions commises dans le cadre d'un mandat électif.



1. Pascot Philippe et Riou Harchaoui Graziella, « Délits d'élus : 400 politiques aux prises avec la justice », Max Milo, Paris, 2014, 445 p.

2. À l'issue de trois semaines de procès, le jugement a été mis en délibéré au 12 juin 2015.



Annie Lagueux

# DIRECTION ÉLECTIONS FÉDÉRALES CANADIENNES, MAIS... QUI A VOTÉ L'AN DERNIER?

Les prochaines élections fédérales – et les mois qui les précèdent – promettent des moments intéressants autant du côté des politiciens qui ont tous leurs défis respectifs, que du côté de l'électorat canadien. Cela nous mène aujourd'hui à faire une revue de certains des élections et suffrages clés qui se sont déroulés au cours de la dernière année au plan international. Selon *The Economist*, plus de 40 élections nationales ont eu lieu en 2014, représentant 42 % de la population mondiale.

**En avril 2014** s'est déroulé en Inde le plus grand vote jamais tenu : près de 814 500 000 citoyens avaient la possibilité de se rendre aux urnes. L'élection a été remportée par Narendra Modi avec un taux de participation record de 66 %.

L'Indonésie, la troisième démocratie en importance au monde, a également tenu des élections en juillet 2014. Joko Widodo a remporté les élections, ce qui fut confirmé par les tribunaux du pays suite à la demande de révision introduite par Prabowo Subianto. Selon des observateurs, les élections de juillet se sont déroulées dans le calme et, malgré la demande de révision, ont été relativement bien menées.

Marquant une autre « première », les Îles Fidji ont tenu des élections le 17 septembre dernier. Les Fidjiens se sont rendus aux urnes pour les premières élections démocratiques organisées depuis le coup d'État militaire de décembre 2006.

**En mai 2014** ont eu lieu les premières élections européennes depuis 2009, appelant les électeurs européens des 28 États membres de l'Union européenne aux urnes afin d'élire les 751 parlementaires les représentant. Ces élections ont été marquées par une montée importante des parties eurosceptiques, notamment en France et au Royaume-Uni.

**Le 10 août** dernier, les Turcs sont allés voter lors de l'élection présidentielle. C'était la première élection au suffrage universel direct à la suite de la révision de la constitution adoptée en 2010 et Recep Tayyip Erdoğan est sorti victorieux dès le premier tour.

**Le 18 septembre** s'est tenu le référendum sur l'indépendance en Écosse. Les résultats laissent peu de place à l'interprétation : les Écossais ont voté à 55 % contre l'indépendance, et donc pour le maintien d'une Écosse autonome au sein du Royaume-Uni. Le premier ministre écossais a démissionné après l'annonce des résultats.

**Le 26 octobre** dernier, après des mois d'instabilité et de conflits, les élections législatives ukrainiennes ont couronné le camp pro-occidental et nationaliste alors que 53 % des électeurs se sont rendus aux urnes.

En 2014, les pays latino-américains ont connu une série de scrutins, dont sept élections présidentielles : le Costa Rica et le Salvador, le 2 février, suivis par le Panama le 4 mai, la Colombie le 25 mai, la Bolivie le 5 octobre et l'Uruguay le 26 octobre. Le Brésil a connu également des élections en octobre 2014. La présidente Dilma Rousseff, première femme présidente du pays, ainsi que son parti, ont été réélus pour un second mandat. Ces élections ont pris place alors que le pays est marqué par un ralentissement économique qui aurait pu porter ombrage aux politiques sociales mises de l'avant par le gouvernement.

**Les 14 et 15 janvier 2014**, les Égyptiens sont allés aux urnes dans le cadre d'un référendum, afin d'approuver les réformes constitutionnelles suite au coup d'État du 3 juillet 2013. Le « oui » l'emporta largement, et le suffrage fut par la suite suivi, les 26, 27 et 28 mai, de l'élection présidentielle où Abdel Fattah el-Sissi remporta les élections avec une importante majorité.

**Le 7 mai 2014**, c'était au tour de l'Afrique du Sud d'aller aux urnes et l'ANC (le parti de centre gauche), au pouvoir depuis 20 ans, a conservé une très large majorité au parlement. Jacob Zuma a par la suite été réélu président. Selon *Le Monde*, « accusé de corruption et d'incompétence par l'opposition, l'ANC reste le parti de cœur de millions de Sud-Africains qui estiment que c'est à la formation qu'a incarnée Nelson Mandela qu'ils doivent leur liberté ».

**En novembre 2014**, les élections de mi-mandat ont eu lieu aux États-Unis. Les Républicains ont gagné un nombre important de sièges, devenant ainsi majoritaires au Sénat. Cette élection marque du même coup le plus bas taux de participation de la part des électeurs américains en 72 ans et laisse présager une course intéressante pour les élections générales américaines en 2016.

Le Nigéria, la plus grande économie africaine, est quant à lui aller voter en avril 2015, élisant Muhammadu Buhari comme président et marquant du même coup la première fois de l'histoire du pays qu'un parti d'opposition a démocratiquement pris le contrôle du pays au pouvoir. Le président sortant, Goodluck Jonathan, a rapidement concédé la victoire et peu de turbulences ont été rapportées, au plus grand soulagement des Nigériens et des observateurs.

**Le 17 mars 2015**, le premier ministre Netanyahu a été réélu en Israël, après une visite haute en couleur à Washington, où il affirma son opposition marquée face à l'accord sur le nucléaire iranien et après avoir énoncé, la veille du scrutin, son refus de l'idée de la création d'un État palestinien.

En date du **2 avril 2015**, les élections présidentielles libanaises échouaient alors que l'Assemblée législative a failli, pour la 21<sup>e</sup> fois, dans sa tentative d'élire un président. La dernière tentative en lice fut marquée par l'absence de quorum suite à un boycott de plusieurs partis au sein de l'Assemblée, ce qui a empêché la tenue du vote.

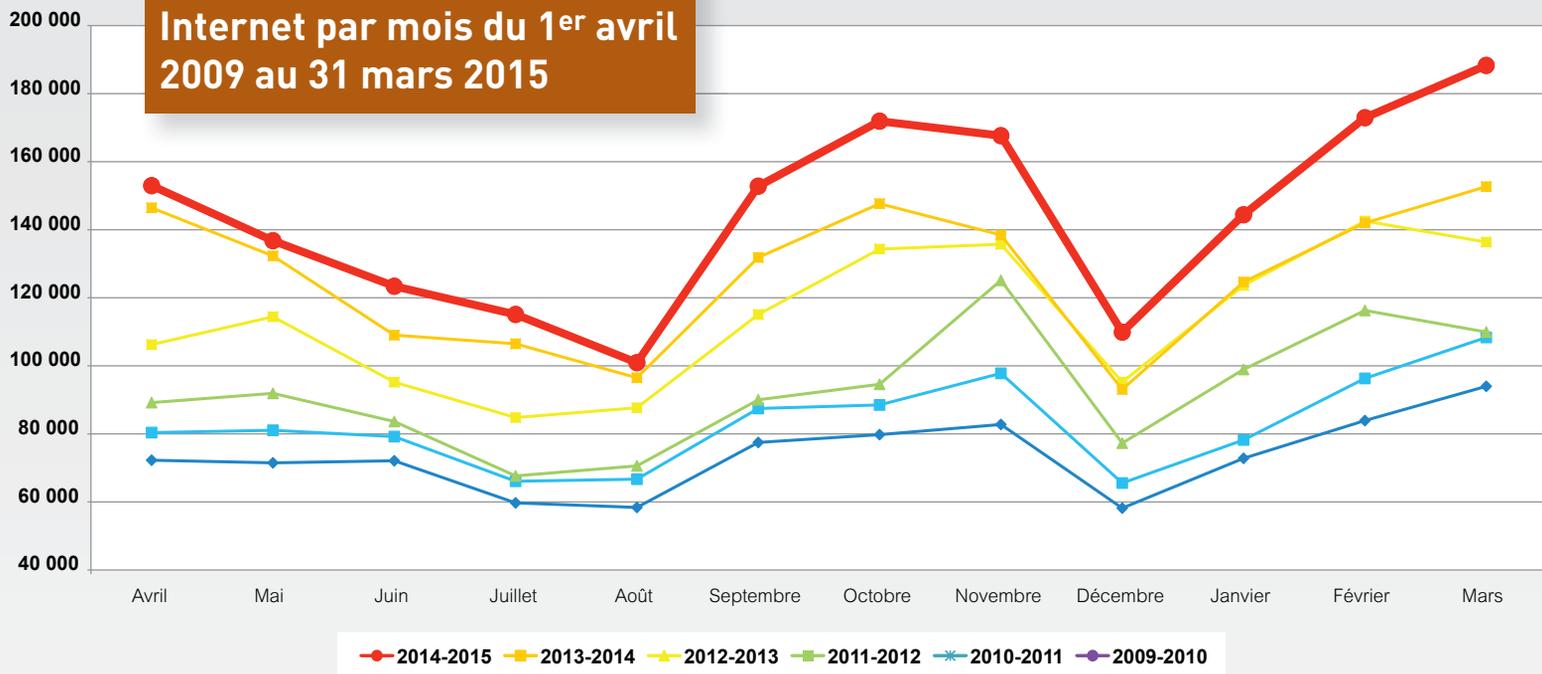
**Le 5 mai 2015**, Rachel Notley porte le nouveau parti Démocratique albertain au pouvoir, défaisant ainsi le parti Progressiste-Conservateurs qui était au pouvoir depuis 44 ans dans la province de l'Ouest Canadien.

Le Canada aura à se prononcer lors des élections fédérales qui se dérouleront à l'**automne 2015**. Alors que le pays participe désormais aux combats menés contre le groupe armé État islamique, que Keystone XL semble être une histoire du passé, que Michaëlle Jean a été élue à l'Organisation internationale de la Francophonie, il appert que les questions bilatérales et internationales ont pris une dimension un peu plus importante dans les discours de nos dirigeants. Il sera d'autant plus intéressant de voir où se situent les politiciens sur la scène internationale, notamment sur les enjeux suivants : la Conférence de Paris sur le climat (COP21), la position du Canada sur la situation au Moyen-Orient, notamment en lien avec le changement dans les relations israélo-américaines, et la suite de l'accord de libre-échange entre l'UE et le Canada.

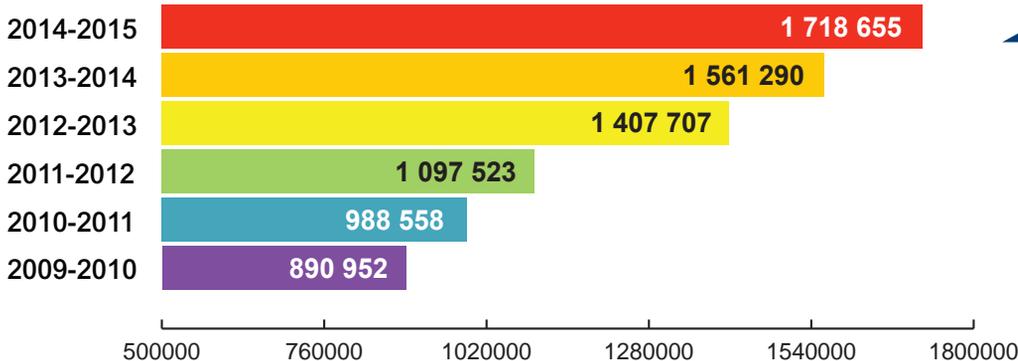
# Merci de votre **Vote** de confiance!

Par votre utilisation de nos produits et services, vous nous démontrez que le CAIJ est important dans votre pratique au quotidien.

**Nombre de visites sur le site Internet par mois du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2015**



## Nombre de visites sur le site Internet par année

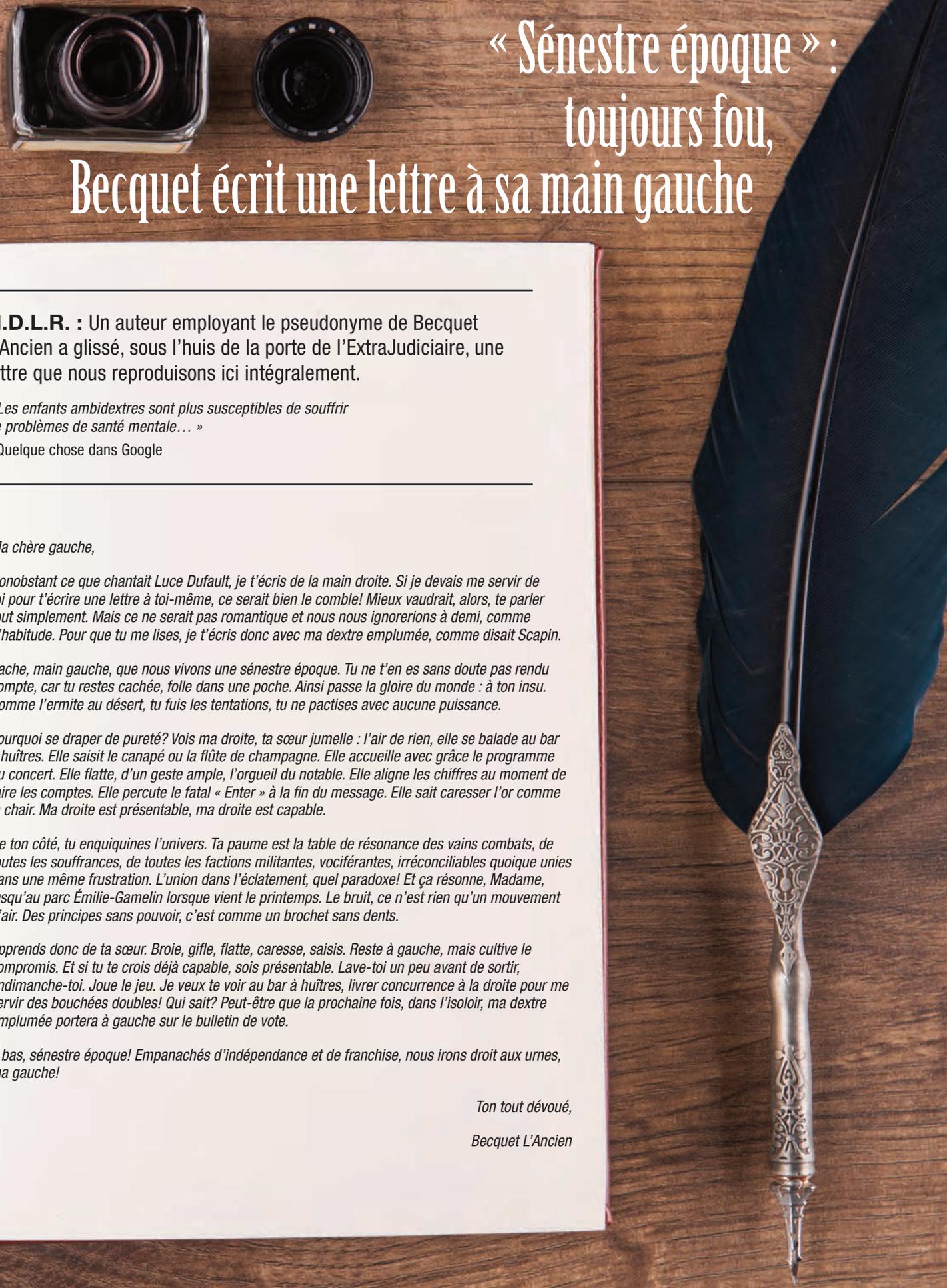


**157 365 visites de PLUS** sur le site Internet que l'année précédente

Organisme associé au Barreau du Québec



[WWW.CAIJ.QC.CA](http://WWW.CAIJ.QC.CA)



# « Sénestre époque » : toujours fou, Becquet écrit une lettre à sa main gauche

---

**N.D.L.R. :** Un auteur employant le pseudonyme de Becquet L'Ancien a glissé, sous l'huis de la porte de l'ExtraJudiciaire, une lettre que nous reproduisons ici intégralement.

« Les enfants ambidextres sont plus susceptibles de souffrir de problèmes de santé mentale... »

- Quelque chose dans Google

---

Ma chère gauche,

Nonobstant ce que chantait Luce Dufault, je t'écris de la main droite. Si je devais me servir de toi pour t'écrire une lettre à toi-même, ce serait bien le comble! Mieux vaudrait, alors, te parler tout simplement. Mais ce ne serait pas romantique et nous nous ignorerions à demi, comme d'habitude. Pour que tu me lises, je t'écris donc avec ma dextre emplumée, comme disait Scapin.

Sache, main gauche, que nous vivons une sénestre époque. Tu ne t'en es sans doute pas rendu compte, car tu restes cachée, folle dans une poche. Ainsi passe la gloire du monde : à ton insu. Comme l'ermite au désert, tu fuis les tentations, tu ne pactises avec aucune puissance.

Pourquoi se draper de pureté? Vois ma droite, ta sœur jumelle : l'air de rien, elle se balade au bar à huitres. Elle saisit le canapé ou la flûte de champagne. Elle accueille avec grâce le programme du concert. Elle flatte, d'un geste ample, l'orgueil du notable. Elle aligne les chiffres au moment de faire les comptes. Elle percute le fatal « Enter » à la fin du message. Elle sait caresser l'or comme la chair. Ma droite est présentable, ma droite est capable.

De ton côté, tu enquiquines l'univers. Ta paume est la table de résonance des vains combats, de toutes les souffrances, de toutes les factions militantes, vociférantes, irréconciliables quoique unies dans une même frustration. L'union dans l'éclatement, quel paradoxe! Et ça résonne, Madame, jusqu'au parc Émilie-Gamelin lorsque vient le printemps. Le bruit, ce n'est rien qu'un mouvement d'air. Des principes sans pouvoir, c'est comme un brochet sans dents.

Apprends donc de ta sœur. Broie, gifle, flatte, caresse, saisis. Reste à gauche, mais cultive le compromis. Et si tu te crois déjà capable, sois présentable. Lave-toi un peu avant de sortir, endimanche-toi. Joue le jeu. Je veux te voir au bar à huitres, livrer concurrence à la droite pour me servir des bouchées doubles! Qui sait? Peut-être que la prochaine fois, dans l'isolement, ma dextre emplumée portera à gauche sur le bulletin de vote.

À bas, sénestre époque! Empanachés d'indépendance et de franchise, nous irons droit aux urnes, ma gauche!

Ton tout dévoué,

Becquet L'Ancien

# Quand les papilles gustatives de nos Bâtonniers sont juges

Les restaurants ouvrent et ferment au gré des saisons et bien heureux est celui habileté à mettre le doigt sur le critère expliquant ces mouvances d'établissements gastronomiques. Est-ce les réaménagements urbains difficiles (pensons aux travaux de la Main ou encore la pénurie de stationnement du Plateau Mont-Royal)? OU est-ce le jugement des critiques (trop?) acerbes - aucun nom ne sera nommé! - ou, plus pragmatiquement, les modes culinaires qui s'essouffent, emportant, par la même veine, l'engouement ciblé de certains épicuriens? Un cocktail de facteurs sans doute bien dosé peut, très certainement, expliquer ce constat mais, chose certaine, les papilles gustatives sont souvent maîtres et clé du succès de tout restaurant. En ce sens, seront sous le feu de la présente chronique les restaurants dont la cote d'amour est la plus haute non pas de la part de critiques professionnels culinaires pointus mais de la part de nos anciens, actuels et futurs Bâtonniers. Bref, aucune urne n'a été dépouillée dans le cadre de la réalisation de cette chronique puisque la méthode éprouvée de recensement participatif direct a été privilégiée. Voici donc les restaurants méritant la mention Ad.E. de nos Bâtonniers de section!

Pour l'ancien Bâtonnier de Montréal, M<sup>e</sup> Luc Deshaies, la carte d'un établissement est certes importante mais le facteur humain, incarné par le personnel y œuvrant, contribue à l'expérience gastronomique et constitue un facteur à ne pas négliger. C'est ainsi que les choix de notre ancien Bâtonnier de section sont motivés d'une part par la qualité de la carte, mais aussi par une donnée humaine incarnée par la bienveillance du personnel qui nous accueille et réussit à faire de l'établissement concerné une extension momentanée de notre maison, le temps d'un dîner. M<sup>e</sup> Deshaies est loyal depuis plus d'une vingtaine d'années à L'Express, niché sur la rue St-Denis dont la réputation n'est plus à faire et qui, grâce à une carte simple présentant des intemporels de la gastronomie française, s'avère être une valeur sûre, saison après saison. Il est à noter que L'Express disposera également de son propre camion de cuisine de rue sagement nommé L'Express Mobile dès l'été 2015, une belle façon de casser la croûte le midi au centre-ville. Interrogé sur « ses classiques », M<sup>e</sup> Deshaies souligne les pétoncles du Bouillon Bilk, situé au 1595 St-Laurent, au cœur du Quartier des Spectacles, une adresse idéale pour un dîner



d'avant TNM, OSM, Metropolis ou, plus généralement, pour se rassembler entre amis. Le Bouillon Bilk offre une cuisine recherchée mais accessible, dans un décor épuré mais chaleureux, le tout, agrémenté d'un service animé par un souci du détail, bref, un alliage étonnant par son caractère bigarré, à la fois atypique et enchanteur, et dont le service avec bonne humeur, n'est pas sans rappeler la personnalité de notre ancien Bâtonnier de section!

Quant au Bâtonnier sortant de Montréal, M<sup>e</sup> Greg Moore, son choix se pose sur deux établissements précis soient le Café Ferreira, véritable institution de la cuisine portugaise montréalaise dont le savoir-faire de tout « plat de la mer » n'est plus à faire. En fait, que le choix se porte sur la bouillabaisse de poissons et de fruits de mer agrémentée de homard, de crevettes géantes du Sénégal grillées au Piri Piri ou d'huîtres à la portugaise, le Café Ferreira saura combler les attentes. À cet égard, M<sup>e</sup> Moore nous confie qu'il tend à porter son choix, lorsqu'il fréquente l'établissement le midi, sur le thon grillé. Si un déplacement sur la rue Peel s'avère être plus ardu, il est intéressant de se rappeler que le livre de recettes de Carlos Ferreira est en vente sur le site [vascodagama.ca](http://vascodagama.ca), services de chef en sus. Finalement, notre Bâtonnier de section nous propose le Il Cortile, un des secrets les mieux gardés de Montréal, situé au 1442 Sherbrooke Est. Si la réputation de la cour intérieure de style toscane de ce café terrasse n'est plus à faire, tant il est difficile de croire que le Il Cortile est situé au cœur du tourbillon

du centre-ville montréalais, la carte est également digne de mention. En fait, il suffit de se fermer les yeux, prendre une bouchée et, accessoirement, un bain de soleil, pour s'imaginer en Toscane, frais de transport aéroportuaire exclus.

Finalement, quant à notre future Bâtonnière de section, M<sup>e</sup> Magali Fournier, cette dernière nous fait mention de L'Europea de Jérôme Ferrer dont les forfaits « Midis Gourmands » et le « Menu Découverte » demeurent toujours aussi populaires. Dans un deuxième temps, M<sup>e</sup> Fournier nous indique apprécier particulièrement le restaurant portugais Helena, sur McGill, dans le Vieux-Montréal. Comme le mandat de notre Bâtonnière débute, parions qu'il sera possible de la contre-interroger sur ces plats de prédilection! D'ici-là, pour de plus amples informations :

[www.europea.ca](http://www.europea.ca) et  
[www.restauranthelena.com](http://www.restauranthelena.com)



Luana Ann Church

# LE JBM TIENT À FÉLICITER L'ÉQUIPE DE MORENCY AVOCATS, GRANDE GAGNANTE DE LA 8<sup>e</sup> ÉDITION DU TRADITIONNEL TOURNOI DE HOCKEY COSOM.



POUR VOUS INSCRIRE  
À L'UNE OU L'AUTRE DE CES ACTIVITÉS:

[www.ajbm.qc.ca](http://www.ajbm.qc.ca)

Un merci tout spécial à  qui a gracieusement offert les collations santé tout au long de la journée.

## UNE SOLUTION COMPLÈTE POUR AIKO



**Hara**

## ENTREPRENEURE

**GRÂCE À L'OFFRE DISTINCTION, PROFITEZ DE  
TOUS LES OUTILS NÉCESSAIRES À LA GESTION  
DE VOTRE ENTREPRISE:**

- Forfait transactionnel adapté à votre réalité, à tarif compétitif
- Solutions de financement complètes à taux avantageux
- Tarification préférentielle pour vos solutions de paiement
- Solutions de gestion de la paie fiables et adaptées
- Et bien plus!

[desjardins.com/jbm](http://desjardins.com/jbm)



**Desjardins**

Coopérer pour créer l'avenir

**L'OFFRE DISTINCTION  
POUR LES MEMBRES  
DU JBM**

